

## La personne en droit — Fiche de synthèse

# Le Code civil, base du droit privé, comprend 3 livres : un consacré aux personnes, le second aux biens, et le 3ème consacré aux rapports entre les personnes et les choses, c'est-à-dire à la manière dont on acquiert la propriété.

Depuis le droit romain, on a coutume de structurer le droit en 2 pôles :

- les **sujets**, i.e. les **personnes**
- les **objets de droit**, ie les **choses** (les choses: biens meubles ou immeubles).

Traditionnellement, cette distinction entre personnes et choses est qualifiée de « **summa divisio** » (« la division la plus élevée » ; division principale) : Tout ce qui est, est soit une personne, soit une chose.

Ds une summa divisio, il y a une catégorie ouverte et une fermée : la catégorie des personnes est fermée, celle des choses est ouverte. Si donc nous ne sommes pas une chose, nous sommes une personne.

# La personne peut être physique ou morale. La personne en droit est un **point d'imputation de droits et d'obligations**.

**La personne** jouit d'une **personnalité juridique** qu'elle peut exercer elle-même (on dit alors qu'elle est **capable**) ou qu'elle exerce par la voie d'une représentant (on dit alors qu'elle est **incapable** : une telle personne a une personnalité juridique mais ne l'exerce pas elle-même)

# Toute personne physique a un état : **l'état des personnes** est l'ensemble des caractéristiques qui définissent et individualisent la personne en question. L'état des personnes permet de distinguer l'individu à l'intérieur d'un groupe, d'une société. Il doit être stable (voir étymologie de «état», renvoie à «status», ie à l'idée de la stabilité.)

Dans l'état des personnes figurent le **nom, le prénom, le sexe, le lieu et la date de naissance, la filiation, la capacité civile, le domicile, la filiation, le statut marital, la nationalité**.

Cet état des personnes, pour des raisons d'ordre public, est régi par les principes d'indisponibilité et d'imprescriptibilité. L'indisponibilité signifie que l'on ne peut disposer de manière pleine et entière de l'état de notre personne. L'imprescriptibilité signifie que l'état des personnes ne peut ni s'acquérir ni se perdre par l'écoulement du temps.

Illustrations : 1) Il ne suffit pas de vouloir changer de nom, ou taire le lieu de naissance, pour des raisons évidentes d'identification et donc d'ordre public., 2) on ne peut changer de sexe, de nom ou de nationalité que dans des conditions prévues par la loi.

Questions posées au droit aujourd'hui :

Faut-il sortir la mention du sexe de l'état des personnes ?

La personnalité juridique de la personne physique commence à la naissance et s'arrête à la mort. Ainsi ni le fœtus ni le cadavre ne sont une personne, au sens juridique ; ils n'ont pas de personnalité juridique. En même temps, ils ne sont pas des choses... D'où des difficultés pour le droit. Le vol de cadavres n'existe pas (c'est une violation de sépulture), mais la loi impose aux centres de procréation médicalement assistée de se protéger "contre le vol"...

# Une **personne morale** est un être abstrait, artificiel = un ensemble de personnes physiques unies par un intérêt, et le tout est différent de la somme des parties. Les sociétés, les associations, les fondations, les partis et les syndicats, l'Etat sont des personnes morales.

Une société commerciale est une personne en droit des contrats, donc en droit privé ; l'État (ou telle université, ou telle administration) est une personne morale en droit public, notamment en droit administratif.

Une **personne morale** n'a pas d'état ; elle a un statut.

Elle est responsable pénalement (à l'exception de l'Etat) ; elle a un casier judiciaire.